



Règlement d'intervention du dispositif régional « Adhésion CUMA »

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, prolongé jusqu'au 31 décembre 2032 par le règlement (UE) n°2024/3118 du 10 décembre 2024,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivant, L2313-1, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 19 juin 2025 approuvant le présent règlement d'intervention.

1) Objectif

La Région Pays de la Loire souhaite encourager les nouveaux agriculteurs à avoir une approche collective de la mécanisation de leurs exploitations agricoles via l'adhésion en Coopérative d'utilisation des matériels agricoles (CUMA). L'objectif est de réduire leurs charges de mécanisation, de créer du lien social avec les autres agriculteurs du secteur, et ainsi de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

2) Cadre réglementaire

Ce dispositif est mis en œuvre en application du le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, prolongé jusqu'au 31 décembre 2032 par le règlement (UE) n°2024/3118 du 10 décembre 2024.

3) Bénéficiaires

Est autorisé à déposer une demande d'aide à la souscription de parts sociales en CUMA tout nouvel agriculteur installé depuis moins de 5 ans en entreprise individuelle ou en société agricole (ex : GAEC, EARL...).

Au moment du dépôt de la demande d'aide, le nouvel agriculteur doit respecter la totalité des critères d'éligibilité suivants :

1. Etre chef d'exploitation à titre principal auprès de la MSA
2. Avoir son siège d'exploitation en Pays de la Loire,
3. Avoir bénéficié d'au moins l'un des dispositifs de la Région Pays de la Loire suivants :
 - Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)
 - Aide à l'installation en agriculture biologique hors DJA
 - Prêt d'honneur AgriBoost
4. Avoir acquis des parts sociales dans une ou plusieurs CUMA domiciliées en Pays de la Loire
5. Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide à la souscription de parts sociales en CUMA de la Région Pays de la Loire

4) Montant de l'aide régionale

L'aide régionale est de 1 000 € par nouvel agriculteur demandeur.

Cette aide forfaitaire sera accordée sous condition du non-dépassement du plafond d'aides De Minimis par le demandeur.

5) Modalités de dépôt

Le nouvel agriculteur dépose sa demande d'aide dématérialisée sur le Portail des aides de la Région Pays de la Loire.

Dans le cas d'un nouvel agriculteur ayant adhéré à plusieurs CUMA, il doit déposer une unique demande sur le Portail des aides qui cumule la totalité des parts sociales acquises.

Les pièces suivantes doivent être jointes à la demande en ligne :

1. Attestation MSA stipulant la 1^{ère} date d'affiliation comme chef d'exploitation à titre principal
2. Avis de situation SIRENE ou extrait K-bis de moins d'un an à la date du dépôt
3. Certificat de conformité de DJA ou la notification régionale d'attribution de l'aide à l'installation en agriculture biologique hors DJA ou le contrat de prêt d'honneur AgriBoost
4. Attestation(s) d'adhésion en CUMA complétée(s), datée(s) et signée(s) par la/les CUMA. Un modèle est téléchargeable sur la page du dispositif.
5. Attestation De minimis complétée et signée. Un modèle est téléchargeable sur la page du dispositif.
6. RIB personnel du nouvel agriculteur demandeur

6) Modalités d'attribution et de versement de l'aide

En exécution du présent règlement, l'aide est attribuée directement par arrêté de la Présidente au titre de ses pouvoirs d'exécution. La liste des bénéficiaires des aides attribuées est présentée une fois par an aux élus en séance du Conseil régional ou en Commission permanente.

L'aide forfaitaire est versée en une seule fois après notification. Le RIB du bénéficiaire sera joint au versement.

NOTA La conformité du projet aux critères d'éligibilité entraîne l'attribution de l'aide sollicitée, sous réserve de la disponibilité des crédits et du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire.